



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0019

Portant réglementation de la circulation sur la D105
Commune de Peyriac-de-Mer

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la vitesse

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D105 du PR 0+0120 au PR 0+0600.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4è partie, signalisation des prescription) sera mise en place par les Services Techniques du département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 DEC. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 DEC. 2024